



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 28 mars 2023

Membres en fonction : 17

Membres présents : 13

Le maire : Michel WIRA

Les adjoints : Jean-Claude SCHLATTER ; Yves HOLZMANN ; Cédric DOCHTER ; Audrey SCHANDENE, Evelyne HOCHSCHLITZ.

Les conseillers municipaux : Gauthier KEMPF ; Alexia FREY ; Véronique METEMBERG ; Olivier KEMPF ; Richarde KIENZ ; Déborah HILS ; Alexis WEISS.

Membres absents excusés : 4

Madame Christelle LABREUCHE (procuration à Olivier KEMPF)

Madame Anne-Marie GARRIGUE (procuration à Audrey SCHANDENE)

Monsieur Benoît PAULET (procuration à Yves HOLZMANN)

Monsieur Luc HEINRICH (procuration à Michel WIRA)

Public : 0

La séance est ouverte à 20h12 par le Maire, Monsieur Michel WIRA. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Madame Christelle LABREUCHE (procuration à Monsieur Olivier KEMPF), Madame Anne-Marie GARRIGUE (procuration à Madame Audrey SCHANDENE), Monsieur Benoît PAULET (procuration à Monsieur Yves HOLZMANN) et Monsieur Luc HEINRICH (procuration à Monsieur Michel WIRA).

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal désigne Monsieur Cédric DOCHTER secrétaire de la présente séance.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 28 février 2023 est adopté à l'unanimité (17 voix).

3) INFORMATIONS SUR LES ACHATS ET SERVICES EN COURS

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents travaux engagés et devis signés, conformément à la délégation donnée au Maire (sommes inférieures à 10 000 €) :

➤ **3.1. Entretien des terrains de football :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise ID VERDE pour un montant de 4 690.00 € HT.

➤ **3.2. Achat d'une scie sauteuse pour les services techniques :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise FERBAT pour un montant de 229.00 € HT.

➤ **3.3. Remplacement d'un candélabre suite à un sinistre :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise SPIE pour un montant de 4 260.50 € HT.

➤ **3.4. Fourniture et pose d'un luminaire et d'un parafoudre :**

Cet achat va être réalisé auprès de l'entreprise SPIE pour un montant de 940.00 € HT.

➤ **3.5. Fourniture et pose d'un ensemble signalétique suite à un sinistre :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise GERNER pour un montant de 1 544.00 € HT.

➤ **3.6. Achat d'une lame signalétique :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise GERNER pour un montant de 161.00 € HT.

4) INFORMATION SUR LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a renoncé à exercer l'usage du droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Vente - 11 rue de la paix – section 25 n°263 + 273 – bâti surface totale de 720 m2.
- Vente - 8 quai du moulin – section 5 n°273 - bâti (un appartement + une cave + 2 parkings) Surface totale de 1527 m2.
- Vente - 43 route nationale – section 47 n°63 + 465 – bâti surface totale de 409 m2.
- Vente - 2 rue du château – section 05 n°354 - non bâti surface totale de 10 m2.

5) ATTRIBUTION-AVENANT MARCHE DE TRAVAUX ET/OU FOURNITURES ET SERVICES -

Pas d'attribution de marché de travaux et/ou fournitures et services.

6) DELEGATION DE POUVOIR DE SIGNATURE DES CONTRATS GAZ –
Délibération n°20230328-1

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de déléguer au Maire des prérogatives prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lorsque le groupement de commande coordonné par la ville de Sélestat pour l'achat et la fourniture de gaz naturel a été lancé pour être signé au 1^{er} septembre 2022, les prix du gaz étaient très élevés au regard du contexte international et de la flambée des cours mondiaux du gaz.

Depuis les prix du gaz ont fortement baissés, sans revenir aux prix initiaux, et la commune peut sortir du groupement de commande afin de baisser le montant des factures gaz.

La commune souhaite donc consulter plusieurs fournisseurs afin d'obtenir des prix plus attractifs jusqu'au 31 août 2024, et pouvoir par la suite participer au prochain groupement de commande pour l'achat et la fourniture de gaz naturel.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les offres présentées par les fournisseurs de gaz naturel restent valables très peu de temps car les offres suivent les cours très volatiles du gaz, et il n'est donc pas possible de présenter l'offre la mieux disante au Conseil Municipal afin de recevoir de ce dernier l'autorisation d'attribuer et de signer les contrats gaz.

C'est pourquoi M. le Maire demande au Conseil Municipal une délégation à titre exceptionnel de pouvoir attribuer et signer les contrats gaz de la commune

Dans un souci de favoriser une bonne administration de la commune et de faire baisser le montant des factures de gaz de la commune, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de déléguer à M. le Maire à titre exceptionnel l'attribution et la signature des contrats gaz des bâtiments communaux, quel que soit le montant.

Adopté à l'unanimité (17 voix)

**7) APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE CENTRE ALSACE 2022-2025
AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE - Délibération n°20230328-2**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;

- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, M. le Maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et de l'autoriser à le signer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;

- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire

durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
 - Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat précité,
- **CHARGE** M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (17 voix)

8) FUSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET DE L'ECOLE MATERNELLE - Délibération n°20230328-3

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du conseil d'école de l'école élémentaire du 20 mars 2023 et du conseil d'école de l'école maternelle du 20 mars 2023, les représentants des parents d'élèves ont émis le souhait d'une fusion des écoles publiques maternelles et élémentaires de la Commune.

La fusion des deux écoles, dont la décision relève de la compétence du Conseil Municipal, conformément à l'article L.121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit toutefois, respecter certaines règles (dimension, localisation et spécificités conservées de l'école maternelle).

Monsieur le Maire précise que cette fusion permettrait :

- Une continuité pédagogique sur toute la scolarité de la petite section au CM2 ;
- Une continuité administrative : une seule inscription pour toute la scolarité ;
- Une personnalisation du parcours des élèves ;
- Une seule direction et par conséquent un seul interlocuteur pour la Commune ;
- Une harmonisation du fonctionnement.

Cela n'aura pas d'incidence sur la subvention allouée chaque année par la Commune aux écoles,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet de fusion de l'écoles maternelle et de l'école élémentaire en une seule école primaire dès la rentrée 2023,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à engager les procédures correspondantes.

Adopté à l'unanimité (17 voix)

9) CONSULTATION ECRITE DES PROPRIETAIRES FONCIERS RELATIVE A LA DESTINATION DU PRODUIT DE LA CHASSE – Délibération n°20230328-4

Monsieur le maire rappelle qu'en application du code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de neuf ans, et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent, pour une nouvelle période de neuf ans, soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Conformément aux articles 6 et 7 du cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, la procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse.

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité prévue à l'article L.429-13 du code de l'environnement, à savoir 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces soumises à la communalisation.

Cette décision intervient soit dans le cadre d'une réunion des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers. Il appartient au conseil municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de fermage.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire et en avoir délibéré,

Vu les articles L.429-2 et suivants du code de l'environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de chasse par les communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de consulter les propriétaires fonciers compris dans le périmètre de la communalisation de la chasse ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse par courrier.
- **CHARGE** Monsieur le maire d'organiser la consultation, de procéder aux publications utiles et de signer tous les actes se rapportant à cette consultation.

Adopté à l'unanimité (17 voix)

10) AFFAIRES FINANCIERES

➤ 10.1. Prise en charge des frais de déplacement – Délibération n°20230328-5

Vu le décret n°2001-654 du juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnes des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991.

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points, et propose la prise en charge des frais suivants :

- Concernant les frais de transport, l'indemnisation peut avoir lieu sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux ou sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type de véhicules, sa puissance et la distance parcourue.

Selon l'arrêté du 14 mars 2022 :

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

- Les frais de stationnement et de péage peuvent être pris en charge sous autorisation préalable de M. le Maire ou du DGS.
- Les frais de repas peuvent être pris en charge de manière forfaitaire dans la limite de 17.50 € par repas sous réserve d'une autorisation préalable de M. le Maire ou du DGS.

- Concernant les frais d'hébergement :

Commune	Taux journalier
À Paris	110 €
Dans une ville de + de 200 000 habitants ou dans une commune du Grand Paris	90 €
Dans une autre commune	70 €

Par ailleurs, lorsque le CNFPT prend en charge moins favorablement les frais précédemment cités, la Commune prendra exclusivement en charge la différence sur demande de l'agent.

Après avoir entendu la proposition de prise en charge des frais de déplacement de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE ET AUTORISE** la prise en charge des frais de déplacement des agents communaux telle que présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité (17 voix)

11) AFFAIRES DE PERSONNEL

Pas d'affaires de personnel.

12) INFORMATIONS SUR LES PROJETS EN COURS

- **Mise en place d'une écluse route de Scherwiller.**
- **Reprise par les entreprises MEAZZA et SCHOENENBERGER dans le cadre de la garantie de parfait achèvement des travaux de restauration de l'église Saint-Martin.**
- **Commencement des travaux rue des Vosges.**
- **Mise en place des coussins berlinois route nationale.**

13) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES A L'INTERCOMMUNALITE

- **Hausse des taux d'imposition de 10% par la Communauté de Communes.**
- **Renouvellement de la prime vélo par la Communauté de Communes, qui va reprendre le 03 avril 2023.**

14) PROGRAMME DES REUNIONS A VENIR

- Conseil CCAS Mercredi 28 juin 2023 à 20h00
- Commission gestion Lundi 03 avril 2023 à 20h00
- Commission urbanisme Mardi 04 avril 2023 à 20h00
- Commission vivre-ensemble Lundi 17 avril 2023 à 20h00
- Commission finances-travaux Mardi 25 avril 2023 à 20h00
- Conseil municipal Mardi 02 mai 2023 à 20h00

15) DIVERS

- **Constitution d'une équipe pilote concernant la possibilité d'installation d'un champ photovoltaïque sur la commune.**
- **Arrivée d'une stagiaire en Mairie du 03 avril 2023 au 16 juin 2023.**
- **Osterputz le 07 avril 2023 à 8h00 à la salle polyvalente.**
- **Sorties touristiques le 25 juillet 2023 et le 22 aout 2023.**

En l'absence d'autres points divers, Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 21h45.

Le secrétaire de séance
Cédric DOCHTER

Le Maire
Michel WIRA